



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

Devant se tenir à Québec (Québec)
Le lundi 22 novembre 2010 à 16h30
À l'Hôtel Palace Royal
775, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 6A5

Date de clôture des registres : jeudi le 21 octobre 2010

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 28 octobre 2010

Should you wish to receive an English copy of the Notice of Meeting, the Management Proxy Circular and the Proxy Form, please contact in writing Mr. Guy Bourassa, President, Chief Executive Officer and Secretary, at NEMASKA EXPLORATION INC., 450 de la Gare du Palais Street, P.O. Box 10, Québec, Québec G1K 3X2 or by e-mail at bourassag@nemaskaexploration.com or consult said documents under the corporation's profile on the Sedar website at www.sedar.com

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que l'émetteur ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, l'émetteur (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	5
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	6
A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	6
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	6
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	6
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	7
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	7
INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES	7
QUORUM	8
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	9
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS.....	9
B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	9
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	9
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	9
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION	10
C. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
NOTES BIOGRAPHIQUES	10
D. RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS.....	14
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	15
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	17
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	20
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	21
E. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE.....	21
COMMENTAIRE GÉNÉRAL	21
CONSEIL D'ADMINISTRATION	22
MANDATS DES ADMINISTRATEURS	22
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	22
ÉTHIQUE COMMERCIALE.....	22
SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
RÉMUNÉRATION	23
AUTRES COMITÉS DU CONSEIL	23
ÉVALUATION.....	23
F. COMITÉ DE VÉRIFICATION	24
CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	24
COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	24
FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	24
ENCADREMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	24
UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES	24

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	24
HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES	25
DISPENSE	25
G. DÉLIBÉRATIONS SPÉCIALES DE L'ASSEMBLÉE	25
RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES	25
H. AUTRES RENSEIGNEMENTS	29
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES ..	29
AUTRES QUESTIONS À TRANSIGER À L'ASSEMBLÉE	29
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	30
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	30
ANNEXE « A » CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	A-1
ANNEXE « B » RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES ..	B-1

EXPLORATION NEMASKA INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de EXPLORATION NEMASKA INC. :

Avis est donné par les présentes que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« Assemblée ») des actionnaires de EXPLORATION NEMASKA INC. (la « Société ») sera tenue à l'Hôtel Palace Royal, 775, avenue Honoré-Mercier, Québec, (Québec), G1R 6A5, le lundi 22 novembre 2010 à 16h30 (heure locale) aux fins suivantes :

1. présenter les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2010 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, la résolution dont le texte est reproduit à l'Annexe « B » dans la circulaire de sollicitation ci-jointe, approuvant le régime de droits des actionnaires (voir la rubrique « Délibération spéciales de l'assemblée » qui sera adopté par le conseil d'administration de la Société; et
5. régler toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration pour l'Assemblée sont joints au présent avis de convocation.

Québec (Québec), le 28 octobre 2010

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Guy Bourassa

Guy Bourassa
Président, chef de la direction et secrétaire

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin ou le transmettre par télécopieur. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux Investisseurs Computershare Inc., Proxy Dept., 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario M5J 2Y1 ou par télécopieur au numéro 1-866-249-7775) au plus tard à 17h00 le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Société à l'occasion de l'Assemblée qui sera tenue le lundi 22 novembre 2010 à l'endroit, à l'heure et pour les fins énoncées à l'avis de convocation de l'Assemblée (l'« Avis ») qui précède, et lors de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. Dans la Circulaire, sauf indication contraire, les renseignements qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 30 juin 2010 alors que tous les autres renseignements sont fournis en date du 21 octobre 2010. Tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Bien que les procurations seront sollicitées principalement par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Société peuvent les solliciter directement, en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique mais sans rémunération supplémentaire. La Société pourrait également mandater une agence externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Société; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres séquestres, fiduciaires et mandataires afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « Règlement 54-101 »).

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin ou le transmettre par télécopieur. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux Investisseurs Computershare Inc., Proxy Dept., 100 Avenue University, 9th Floor, Toronto, Ontario M5J 2Y1 ou par télécopieur au numéro 1-866-249-7775) au plus tard à 17h00 le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société et ont été choisies par le conseil d'administration de cette dernière. **Tout actionnaire habile à voter lors de l'Assemblée a le droit de nommer toute personne autre que les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint pour assister et participer à l'Assemblée pour et en son nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'insérer, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne choisie par l'actionnaire pour le représenter à l'Assemblée. Une personne ainsi désignée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société.**

Les procurations peuvent être déposées en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux 2 jours ouvrables avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement à l'adresse suivante:

**Services aux Investisseurs Computershare Inc.
A/S Proxy Dept.
100 Avenue University, 9th Floor
Toronto, Ontario M5J 2Y1.**

L'actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît au registre des actionnaires. Si l'actionnaire est une personne morale, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette personne morale. Également, pour l'actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'Assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un actionnaire, sans procuration.

Si les actions ordinaires sont enregistrées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces derniers doivent signer le nom exact qui figure au registre. Si les actions ordinaires sont enregistrées au nom d'un actionnaire décédé, le nom de l'actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'actionnaire doit être annexée au formulaire de procuration.

Dans de nombreux cas, les actions ordinaires qui appartiennent à un propriétaire véritable sont enregistrées au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou au nom d'une agence de compensation. Les propriétaires véritables devraient notamment prendre connaissance de la partie de la Circulaire intitulée « Instructions spéciales de vote à l'intention des propriétaires véritables » et devraient suivre attentivement les directives données par leurs intermédiaires.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Pour toute question prévue dans l'Avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions reçues des actionnaires, et ce, incluant dans le cadre d'un vote à main levée ou d'un scrutin. Si aucune instruction spécifique n'est donnée par l'actionnaire, les droits de vote afférents à ses actions ordinaires seront exercés en faveur de l'adoption des questions énoncées dans l'Avis. **Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne toutes modifications aux questions prévues dans l'Avis ainsi que sur toute autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.** En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire qui accorde une procuration peut en tout temps la révoquer en déposant un avis de révocation écrit, y compris un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signés par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis de révocation écrit et ce formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé et transmis, soit (i) au siège de la Société, ou (ii) auprès de Services aux Investisseurs Computershare Inc., Proxy Dept., 100 Avenue University, 9th Floor, Toronto, Ontario M5J 2Y1 au plus tard un jour ouvrable franc avant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou (iii) en le remettant au président de l'Assemblée le jour même de la tenue de l'Assemblée ou de son ajournement. L'acte nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout acte antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Les renseignements contenus dans cette section sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car un bon nombre de ceux-ci détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières et leurs prête-noms, et non en leur nom personnel. Ces

actionnaires (ci-après les « Propriétaires véritables ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être reconnues et peuvent faire l'objet d'un droit de vote à l'Assemblée. Si les actions ordinaires sont inscrites dans un relevé de compte qui est remis à un actionnaire par un courtier, dans la presque totalité des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces actions ordinaires soient inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un prête-nom de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc.) qui agit à titre de dépositaire pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du propriétaire véritable. À défaut d'instructions particulières, il est interdit aux courtiers et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires de leurs clients. **Par conséquent, les propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions précises à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents à leurs actions ordinaires soient communiquées à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des formulaires d'instructions de vote (« FIVs »), des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que tous les autres documents transmis aux actionnaires pour les fins d'une assemblée. Ces règles doivent être suivies avec soin par les propriétaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires puissent être exercés lors de l'Assemblée. Le FIV remis aux propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique au formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits; cependant, son but est simplement de donner à l'intermédiaire ou au courtier des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote au nom du propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires et courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Broadridge. Broadridge fournit des FIVs et les achemine aux propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIVs ou d'appeler son numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions concernant le vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires qui seront représentées à l'Assemblée. **Un propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses actions ordinaires directement à l'Assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge dans un délai de 48 heures avant l'Assemblée pour que les droits de vote afférents aux actions ordinaires soient exercés lors de l'Assemblée.**

Bien qu'un propriétaire véritable puisse ne pas être reconnu directement à l'Assemblée, aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier ou du prête-nom de son courtier, un propriétaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer à ce titre les droits de vote afférents aux actions ordinaires. Le propriétaire véritable qui souhaite assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à ses actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace sur le FIV qui lui a été fourni et le renvoyer à son courtier (ou au prête-nom de son courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce prête-nom) avant l'Assemblée.

QUORUM

Selon les règlements généraux de la Société et sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada), telle qu'amendée de temps à autre, il y a quorum lors d'une

assemblée des actionnaires de la Société lorsqu'au moins deux personnes détenant ou représentant plus de 5 % des droits de vote pouvant être exercés lors d'une assemblée des actionnaires sont présentes en personne ou par procuration. Il suffit que le quorum soit présent à l'ouverture de l'Assemblée pour que les actionnaires puissent délibérer.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur, ou membre de la haute direction de la Compagnie au cours du dernier exercice de celle-ci, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Compagnie, ni aucune personne qui a des liens, avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe que celles-ci n'a d'intérêt, direct ou indirect, relativement à certains points à l'ordre du jour.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la Circulaire, il y avait 49 099 706 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son détenteur un vote. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la fermeture des bureaux en date du 21 octobre 2010 ont le droit de recevoir l'Avis. Ils ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci, s'ils sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, en date de la Circulaire, aucune personne, directement ou indirectement, n'a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou qui exercent une emprise sur de tels titres.

B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de constitution de la Société prévoient que le conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois et d'un maximum de sept administrateurs. Les règlements généraux de la Société prévoient que les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires et demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à leur démission, destitution ou remplacement, ou jusqu'à la perte des qualifications requises. L'administrateur dont le mandat se termine est rééligible.

La direction de la Société considère que tous les candidats seront capables d'agir comme administrateurs. La direction de la Société n'a pas été informée qu'un candidat ne désire plus remplir cette fonction. Si avant l'Assemblée, un candidat devenait incapable ou, pour quelque motif que ce soit, refusait de siéger comme administrateur, il est prévu que le pouvoir discrétionnaire conféré par le formulaire de procuration ou le FIV sera utilisé pour l'élection d'une ou d'autres personnes en tant qu'administrateurs, à moins que cet actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration ou le FIV que le droit de vote afférent à ses actions ordinaires ne doit pas être exercé à l'égard de l'élection des administrateurs.

Le conseil d'administration de la Société propose les cinq personnes nommées ci-après à titre de candidats aux postes d'administrateurs. Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration de la Société est présentement administrateur de la Société.

Guy Bourassa
Michel Baril
Judy Baker
Yves Caron
René Lessard

Voir la partie C de la Circulaire intitulée « Conseil d'administration » pour les notes biographiques de chaque candidat.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués ci-dessus.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION

Le comité de vérification et le conseil d'administration de la Société recommandent la reconduction du mandat de Dallaire & Lapointe inc. (« Dallaire & Lapointe »), actuels vérificateurs, à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

Dallaire & Lapointe agit à titre de vérificateurs de la Société depuis le début de ses activités.

L'approbation des actionnaires autorisera également le conseil d'administration à fixer la rémunération des vérificateurs.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Dallaire & Lapointe à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autorisent les administrateurs à fixer leur rémunération.

C. CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOTES BIOGRAPHIQUES

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat proposé aux postes d'administrateurs, son nom, sa province, son pays de résidence, son poste occupé, le cas échéant, au sein de la Société. Il indique également le ou les postes occupés auprès des comités du conseil d'administration, le mois et l'année au cours desquels le candidat est devenu un administrateur de la Société, ses fonctions ou activités principales actuelles et le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société dont il a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise en date de la Circulaire.

<p>Guy Bourassa Québec, Canada</p> <p>Président, chef de la direction et secrétaire</p> <p>Administrateur de la Société depuis mai 2007</p> <p>Non indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : 1 430 001</p>	<p>Monsieur Guy Bourassa est avocat. L'expérience de monsieur Bourassa avec des sociétés minières est la suivante : il a été administrateur de Ressources minières Radisson Inc. de 1985 à 1991, et président de cette Société de novembre 1988 à juin 1991, administrateur et président de Minéraux industriels Dufresnoy inc. de 1994 à 1996 et secrétaire corporatif de Société minière Mazarin inc. de septembre 1991 à juin 1994. Il a obtenu son diplôme en droit de l'Université Laval en 1982. Il est membre du Barreau du Québec depuis 1983. De juin 2004 à octobre 2007, il occupait le poste de président et chef de la direction de T-Rex Véhicules Inc. (« T-Rex »), une société spécialisée dans la construction de véhicules automobiles à trois roues. De juin 2002 à juin 2004, il était chef de la direction de Concepts Win Inc., une filiale de DEQ Systèmes Corp. spécialisée dans la distribution de produits publicitaires. De septembre 2000 à juin 2002, il était avocat au sein de la firme LBJ Partenaires Inc., période durant laquelle il a assumé le poste de président du conseil et chef de la direction de TMI-Éducation.com Inc. De 1996 à 2000, il était avocat salarié au sein de la firme Flynn, Rivard, société en nom collectif avocats à Québec.</p>
<p>Michel Baril Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis octobre 2008</p> <p>Président du conseil d'administration et Président du comité de vérification</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : 500 000</p>	<p>Monsieur Michel Baril est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis juin 1976. Il est diplômé de l'École Polytechnique de Montréal. Depuis 2004, M. Baril agit à titre d'administrateur de sociétés. Il a occupé le poste d'administrateur de la société The Hockey Company de juin 2003 à juin 2004. Il a également agi à titre d'administrateur de Groupe Laperrière & Verreault inc., une compagnie spécialisée dans le domaine des pâtes et papier et du traitement des eaux, de septembre 2004 à août 2007. Il a été aussi administrateur de Raymor Industries Inc. (« Raymor ») une société spécialisée dans la fabrication de poudres métalliques et de nanotubes de carbone, de janvier 2005 à février 2009 et de juin 2009 à février 2010. Il est actuellement administrateur de Les Manufacturiers Komet inc. (AQD-V), une compagnie spécialisée dans le domaine de la fabrication de vanités et de cabinets de cuisine depuis juin 2007 et d'Imaflex Inc. (IFX.A-V), une société spécialisée dans le domaine des films de matières plastiques, depuis avril 2008, lesquelles sont inscrites à la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse »). De juin</p>

	<p>1979 à novembre 2003, il a occupé diverses fonctions administratives importantes au sein de Bombardier Inc., une société offrant des solutions de transport à l'échelle mondiale. Il a été vice-président exécutif de Bombardier Transport, une société qui fabrique du matériel roulant ferroviaire, d'avril 2000 à janvier 2001. M. Baril a également été président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs, une société de fabrication de différents véhicules récréatifs, de février 2001 à décembre 2003.</p>
<p>Judy Baker Toronto, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis novembre 2009</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : 251 500</p>	<p>Madame Judy Baker, est présidente et chef de la direction de God's Lake Resources Inc., une société junior d'exploration minière, depuis mars 2010. Elle est également consultante pour American Lithium Minerals Inc. depuis octobre 2009 et elle a participé au projet Borate Hills Lithium dans lequel Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (Jogmec) investit 4 000 000 \$ pour mener le projet jusqu'au stade de la pré-faisabilité. De septembre 2007 à juin 2009, elle était présidente, chef de la direction et administrateur de Canada Lithium Corp. (autrefois Black Pearl Minerals Consolidated Inc.), une société spécialisée dans l'industrie du lithium, et elle a contribué à la restructuration et au positionnement stratégique de cette société dans l'industrie du lithium. De mai 2005 à mai 2007, elle a occupé le poste de vice-présidente du développement des affaires & des relations avec les investisseurs de Nevsun Resources Ltd., une société spécialisée dans le domaine minier. Madame Baker est titulaire d'un baccalauréat en génie géologique avec spécialisation en exploration des ressources minérales (obtenu avec mention), ainsi qu'un MBA obtenu de l'Université de Western Ontario, et possède une expérience de dix-sept années dans le secteur de l'exploration minière et minière, incluant notamment de l'expérience en analyse financière, en gestion de fonds et concernant les activités d'entreprises d'exploration et d'exploitation minières.</p>

<p>Yves Caron Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis octobre 2008</p> <p>Membre du comité de vérification</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : 0</p>	<p>Monsieur Yves Caron est membre de l'Ordre des géologues du Québec depuis février 2001. Il a complété son baccalauréat en géologie de l'Université du Québec à Montréal en mars 2000. Il agit à titre de géologue consultant depuis juin 2006. Il a été géologue, assistant-géologue et gestionnaire de projet de Soquem inc., une compagnie spécialisée dans le secteur minier, entre juin 1995 et mai 2006. Il est un gestionnaire de projet de Ressources Cadiscor Inc., une filiale de North American Palladium Ltd., depuis juillet 2009.</p>
<p>René Lessard Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis septembre 2008</p> <p>Membre du comité de vérification</p> <p>Nombre d'actions détenues : 185 000</p>	<p>Monsieur René Lessard occupait, de septembre 2008 à octobre 2009, le poste de directeur des ventes pour Campagna Motors, une compagnie spécialisée dans le domaine de la fabrication de véhicules. D'octobre 2004 à octobre 2007, il était directeur des ventes pour T-Rex Véhicules Inc., une société spécialisée dans la construction de véhicules automobiles à trois roues. De février 2001 à juillet 2004, il occupait le poste de directeur des ventes pour Distribution GLR à Québec. De mars 1997 jusqu'à octobre 2000, il était responsable des ventes pour Ray-Flammes inc., de Québec.</p>

Les membres du conseil d'administration de la Société n'ont pas de renseignements directs sur les actions ordinaires détenues en propriété effective par les personnes susmentionnées ou sur lesquelles celles-ci exercent un contrôle ou une emprise. Ces renseignements ont été fournis par les candidats proposés au poste d'administrateur.

À la connaissance des membres du conseil d'administration de la Société et en se basant sur les renseignements fournis par les candidats aux postes d'administrateurs, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes, laquelle a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs :
 - (i) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui prive la Société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui prive la Société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

- (b) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens;
- (c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou qu'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens;
- (d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nonobstant ce qui précède, M. Michel Baril était président du conseil d'administration de T-Rex 6 mois avant que celle-ci ne fasse faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Monsieur Baril était, jusqu'au 8 février 2010, administrateur de Raymor, émetteur assujéti dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, laquelle a déposé un avis d'intention à ses créancier non garantis, en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers* (Canada) le 16 janvier 2009. La proposition a été approuvée par les créanciers non garantis, telle qu'amendée et ratifiée par la Cour supérieure, le 27 janvier 2010. Suite à l'approbation de la Cour supérieure et des autorités réglementaires, Raymor a complété le 5 février 2010 un placement privé de 6 500 000 \$ de nouvelles actions, incluant l'annulation des actions émises antérieurement et ce sans considération financière. Raymor a entrepris des démarches auprès des autorités réglementaires pour cesser d'être un émetteur assujéti.

Monsieur Guy Bourassa, était président de TMI-Learnix Inc., une société privée, lorsque celle-ci a fait faillite en avril 2002. Monsieur Bourassa était également président de T-Rex 6 mois avant que celle-ci ne fasse faillite en vertu *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

D. RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Le 31 décembre 2008, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* a été modifié aux fins d'adopter de nouvelles règles aux termes de l'Annexe 51-102A6 Déclaration de la rémunération de la haute direction (l'« Annexe 51-102A6 modifiée ») pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date. L'information contenue sous la présente rubrique est conforme à ces nouvelles règles. Bien que celles-ci exigent que soit présentée dans le tableau sommaire de la rémunération l'information sur la rémunération des trois derniers exercices de la Société terminés le 31 décembre 2008 ou après cette date, une société n'est pas tenue de présenter les données de périodes correspondantes aux fins de comparaison à l'égard d'un exercice se terminant avant le 31 décembre 2008.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration est responsable d'établir la rémunération des Membres de la haute direction visés tels que définis ci-après.

La rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux standards actuels du marché.

Par l'entremise de ces pratiques de rémunération, la Société vise à donner du rendement à ses actionnaires en employant des Membres de la haute direction visés exerçant du leadership. Plus spécifiquement, la structure de rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a pour but i) d'attirer et de retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) de motiver et de récompenser les Membres de la haute direction visés dont les connaissances, la compétence et la performance sont essentielles au succès de la Société, iii) d'aligner les intérêts des Membres de la haute direction visés de la Société et des actionnaires en motivant les Membres de la haute direction visés à augmenter le rendement pour les actionnaires et iv) de fournir une structure de rémunération compétitive dans laquelle une portion significative de la rémunération totale est déterminée par des résultats corporatifs et individuels, la création de valeur et de rendement pour les actionnaires et la création d'un engagement commun entre les Membres de la haute direction visés en coordonnant leurs objectifs individuels et corporatifs.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération spécifiques à être payés à chacun de ses Membres de la haute direction visés basés sur un nombre de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne à leurs Membres de la haute direction visés ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des hauts dirigeants durant l'exercice financier telle que mesurée à l'aide des objectifs prédéterminés de performance corporatifs et individuels, iii) les rôles et responsabilités des Membres de la haute direction visés de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des Membres de la haute direction visés de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres Membres de la haute direction visés de la Société et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses Membres de la haute direction visés relativement à la rémunération.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée au président, chef de la direction et secrétaire ainsi qu'au chef de la direction financière de la Société (collectivement, les « Membres de la haute direction visés ») pour les exercices financiers terminés les 30 juin 2009 et 2010.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre Rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Guy Bourassa, ⁽²⁾ président, chef de la direction et secrétaire	2009	73 369	S/O	0	S/O	S/O	S/O	S/O	73 369
	2010	111 276	S/O	35 227	S/O	S/O	S/O	S/O	146 503
Steve Nadeau, chef de la direction financière	2009	10 650	S/O	0	S/O	S/O	S/O	S/O	10 650
	2010	26 585	S/O	3 746	S/O	S/O	S/O	S/O	30 331

- (1) La juste valeur des options d'achat d'actions octroyées annuellement est calculée en multipliant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées par leur valeur établie conformément au modèle Black & Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses suivantes :

	2009	2010
Taux sans risque	N/A	2,21 %
Rendement de l'action	N/A	0 %
Volatilité (60 mois) :	N/A	151 %
Durée de vie prévue :	N/A	4 ans
Juste valeur par option :	N/A	0,20 \$

- (2) M. Bourassa, qui est également administrateur de la Société, ne touche aucune rémunération pour les services rendus en cette qualité.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2010.

Nom	Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions	
	Date d'attribution des options	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou paiement des attributions d'actions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Guy Bourassa	30/09/2009	500 000	0,15	30/09/2014	24 975	312 500	41 625
	19/03/2010	50 000	Variable	19/03/2015	10 252	25 000	10 252
Steve Nadeau	30/09/2009	75 000	0,15	30/09/2014	3 746	46 875	6 244

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Guy Bourassa	87 104	S/O	S/O
Steve Nadeau	9 990	S/O	S/O

Contrats d'emploi

Guy Bourassa

Aucun contrat d'emploi écrit n'a été conclu entre la Société et M. Bourassa, dans le cadre de ses fonctions de président, de chef de la direction et de secrétaire de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010, la rémunération annuelle de M. Bourassa était de 125 000 \$. M. Bourassa n'est partie à aucune entente de non concurrence ou de confidentialité avec la Société.

Steve Nadeau

Aucun contrat d'emploi écrit n'a été conclu entre la Société et M. Steve Nadeau dans le cadre de ses fonctions de chef de la direction financière de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010, la rémunération annuelle de M. Nadeau fut déterminée en fonction d'un taux horaire, incluant un honoraire annuel minimal de 7 800 \$. M. Nadeau n'est partie à aucune entente de non concurrence ou de confidentialité avec la Société.

Prestations en vertu de régimes de pension

La Société n'a actuellement aucun régime de pension en vigueur.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010. Voir le tableau sommaire de la rémunération inclus ci-dessus relativement à la rémunération versée aux administrateurs qui sont également des Membres de la haute direction visés.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Michel Baril	18 000	S/O	27 735	S/O	S/O	3 500	49 235
Judy Baker	4 000	S/O	15 247	S/O	S/O	1 000	20 247
Yves Caron	5 000	S/O	18 993	S/O	S/O	2 750	26 743
René Lessard	5 000	S/O	18 993	S/O	S/O	3 500	27 493

(1) La juste valeur des options d'achat d'actions octroyées annuellement est calculée en multipliant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées par leur valeur établie conformément au modèle Black & Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses suivantes :

	2010
Taux sans risque	2,21 %
Rendement de l'action	0 %
Volatilité (60 mois) :	151 %
Durée de vie prévue :	4 ans
Juste valeur par option :	0,20 \$

Les administrateurs qui ne sont pas des Membres de la haute direction visés, reçoivent, depuis le 30 septembre 2009, des honoraires annuels de 4 000 \$. Les administrateurs qui siègent sur un comité du conseil d'administration reçoivent également des honoraires annuels de 1 000 \$. Les honoraires du président du conseil d'administration, qui est également président du comité de vérification, sont de 24 000 \$ par année. Ces administrateurs reçoivent également un montant de 500 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle ils participent en personne et 250 \$ dans le cas de réunions du conseil d'administration ou d'un comité auxquelles ils participent par téléphone. Tous les administrateurs ont le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement jugés raisonnables encourus pour leur participation à des réunions du conseil d'administration et du comité de vérification. De plus, chaque administrateur est éligible aux fins de l'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de la Société. Durant l'exercice terminé le 30 juin 2010, un total de 1 000 000 de nouvelles options d'achat d'actions ont été octroyées aux administrateurs à l'exception des Membres de la haute direction visés qui sont administrateurs.

Le montant total payé aux administrateurs de la Société à titre de rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs et de membres du comité de vérification et de rémunération au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010 était de 42 750 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur qui n'est pas Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2010.

Nom	Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions	
	Date d'émission	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou paiement des attributions d'actions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Michel Baril	30/09/2009	350 000	0,15 \$	30/09/2014	46 620	S/O	S/O
	19/03/2010	50 000	Variable	19/03/2015	20 504		
Judy Baker	30/09/2009	100 000	0,15 \$	30/09/2014	13 320	S/O	S/O
	19/03/2010	50 000	Variable	19/03/2015	20 504		
Yves Caron	30/09/2009	175 000	0,15 \$	30/09/2014	23 310	S/O	S/O
	19/03/2010	50 000	Variable	19/03/2015	20 504		
René Lessard	30/09/2009	175 000	0,15 \$	30/09/2014	23 310	S/O	S/O
	19/03/2010	50 000	Variable	19/03/2015	20 504		

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur qui n'est pas un Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Michel Baril	67 124	S/O	S/O
Judy Baker	33 824	S/O	S/O
Yves Caron	43 814	S/O	S/O
René Lessard	43 814	S/O	S/O

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration de la Société a adopté, le 9 décembre 2009, un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options d'achat d'actions ») aux termes duquel il peut attribuer des options d'achat d'actions à (i) des salariés, des dirigeants ou des administrateurs de la Société ou de l'une de ses filiales, à (ii) des consultants de la Société, à (iii) à une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs (les « Participants admissibles »). Le Régime d'options d'achat d'actions a été élaboré de manière à respecter les exigences de la Bourse.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Régime d'options d'achat d'actions, la Société a modifié le Régime d'options d'achat d'actions (le « Régime amendé ») aux fins notamment (i) que le nombre d'actions ordinaires devant être réservées pour fins d'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du Régime amendé soit augmenté de 3 570 000 à 6 400 000 actions ordinaires et (ii) d'y apporter divers autres changements afin que le Régime amendé soit conforme aux dispositions prévues à la politique 4.4 de la Bourse. Le Régime amendé a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 26 octobre 2010 et il est conditionnel à l'approbation de la Bourse.

L'objectif du Régime d'options d'achat d'actions est de procurer à la Société un mécanisme lié aux actions ordinaires visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles, dont les compétences, le rendement et la fidélité envers la Société ou une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités. Le Régime d'options d'achat d'actions remplace tout régime d'options adopté avant celui-ci.

Les modalités importantes du Régime d'options d'achat d'actions sont les suivantes :

1. Des options visant un total de 6 400 000 actions ordinaires émises et en circulation de la Société peuvent être octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions (54 099 677 actions ordinaires en vertu du Régime amendé), dont 3 475 000 ont déjà été octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.
2. Le conseil d'administration de la Société fixera la durée de toutes options au moment de leur octroi et il est prévu que cette durée ne saurait excéder cinq ans suivant la date d'octroi.
3. Le prix de levée des actions sous-jacentes aux options correspond au cours des actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la date d'octroi et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs a publié un communiqué de presse afin de fixer le prix ou, si aucune action n'a été négociée ce jour là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des actions à la Bourse.
4. Les options (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage et les options ne peuvent être levées que par le bénéficiaire du survivant ou par des représentants après son décès.
5. Aucune option ne peut être octroyée à un Participant admissible, si cet octroi et les options déjà octroyées excèdent 5 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la Société pour une période de 12 mois à moins qu'une telle attribution ne soit approuvée par les actionnaires désintéressés de la Société.

6. Le nombre d'options pouvant être octroyées à un consultant ou à un employé responsable des relations avec les investisseurs, ne saurait excéder 2 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au cours d'une période de 12 mois.

7. La date d'échéance d'une option acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :

(i) la date d'échéance figurant dans l'avis d'octroi pertinent; et

(ii) le premier anniversaire du décès du porteur d'options.

8. Lorsqu'une personne fournit des services de relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la date d'expiration de son option acquise au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible correspond à la première des dates suivantes :

(i) la date d'échéance figurant à l'avis d'octroi pertinent; et

(ii) la date qui tombe le 30^e jour suivant la date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.

9. Lorsqu'une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la date d'expiration de son option acquise au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible correspond à la première des dates suivantes à survenir :

(i) la date d'expiration figurant à l'avis d'octroi pertinent; et

(ii) la date qui tombe le 90^e jour suivant la date de cessation d'emploi.

10. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission en vertu du Régime d'options d'achat d'actions peut être accru à l'occasion comme il est légalement permis de le faire, sous réserve de l'approbation de la Bourse.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010, la Société n'avait consenti aucun prêt et les administrateurs, membres de la haute direction et salariés de la Société n'étaient pas endettés envers la Société.

E. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Les renseignements sur la gouvernance de la Société, présentés ci-dessous, sont requis en vertu du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et de la Politique 3.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indiquer comment le conseil d'administration facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, en précisant notamment :

a) Le nom des administrateurs qui sont indépendants :

Michel Baril, Yves Caron, René Lessard et Judy Baker sont des administrateurs indépendants.

b) Le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion :

M. Guy Bourassa, président, chef de la direction et secrétaire de la Société, n'est pas un administrateur indépendant puisqu'il est un membre de la haute direction de la Société au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le Comité de vérification*.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Michel Baril	Les Manufacturiers Komet inc.
	Imaflex Inc.
Judy Baker	God's Lake Resources Inc
	Abcourt Mines Inc.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.

Le conseil d'administration de la Société encourage les administrateurs à suivre les programmes de formation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation et leur offre la possibilité d'approfondir leur connaissance de la nature et des activités de la Société.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et, de plus, il doit agir conformément aux lois, règlements et politiques applicables.

En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un ou l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la

Société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la Société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration, en précisant notamment :

i) *les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats*

Le conseil d'administration de la Société désigne les nouveaux candidats au poste d'administrateur.

ii) *la procédure de sélection des nouveaux candidats*

Le conseil d'administration de la Société révisé et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au conseil d'administration de la Société.

RÉMUNÉRATION

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment :

i) *les personnes qui fixent la rémunération*

Le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

ii) *la procédure de fixation de la rémunération*

En vue d'établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société, le conseil d'administration compare les propositions de rémunération globale offertes sur le marché en consultant des personnes-ressources de l'industrie.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité de vérification, le conseil d'administration de la Société n'a pas d'autre comité en place.

ÉVALUATION

Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le conseil prend pour s'assurer que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

L'évaluation du conseil a lieu au moyen de diverses méthodes, soit par sondages, entrevues, discussions de groupe et autres méthodes similaires.

F. COMITÉ DE VÉRIFICATION

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La chartre du comité de vérification décrit les fonctions, responsabilités et qualités requises de ses membres ainsi que les modalités de leur nomination et destitution, et leurs rapports avec le conseil d'administration de la Société. L'Annexe « A » de la Circulaire présente le texte de cette chartre.

COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

En date de la Circulaire, le comité de vérification est actuellement composé des personnes suivantes :

Nom	Indépendance	Compétences financières
Michel Baril	Oui	Oui
Yves Caron	Oui	Oui
René Lessard	Oui	Oui

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Pour la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité de vérification, voir la section de la Circulaire intitulée « Notes biographiques » sous la rubrique « Conseil d'administration » incluse ci-haut.

ENCADREMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Au cours de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2010, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération des vérificateurs externes a été adoptée par le conseil d'administration.

UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2010, la Société ne s'est prévalu des dispositions prévues à l'article 2.4 du Règlement 52-110 ou d'une dispense accordée en vertu de la Partie 8 de ce règlement.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité de vérification n'a pas adopté de politiques ni de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification. Cependant, le comité de vérification approuve, de temps à autre, les dépenses qui ont été encourues ayant trait aux contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Pour les exercices financiers terminés les 30 juin 2009 et 2010, les honoraires suivants ont été facturés par Dallaire & Lapointe :

	2009	2010
Honoraires de vérification	14 000 \$	15 890 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	0 \$	22 720 \$ ⁽¹⁾
Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾	4 000 \$	7 975 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$
Total	18 000 \$	46 585 \$

Notes :

- (1) Services reliés à la préparation du prospectus définitif de la Société daté du 18 décembre 2009.
- (2) Préparation des déclarations fiscales de la Société.

DISPENSE

La Société est un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110 et se prévaut, à ce titre, de la dispense prévue à l'article 6.1 de ce règlement.

G. DÉLIBÉRATIONS SPÉCIALES DE L'ASSEMBLÉE

RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

À l'Assemblée, les actionnaires seront invités à ratifier le régime de droits des actionnaires (le « Régime de droits ») intervenu entre la Société et Services aux Investisseurs Computershare Inc., en qualité d'agent d'émission des droits, le 28 octobre 2010. Le Régime de droits, est disponible sur SEDAR (www.sedar.com).

i) Contexte et objectifs du Régime de droits

Le Régime de droits a été conçu afin d'assurer que les actionnaires reçoivent la juste valeur de leurs actions en cas d'une offre publique d'achat de la Société. Le Régime de droits accorde au conseil d'administration et aux actionnaires des délais suffisants pour leur permettre de bien évaluer sans pression indue, toutes offres publiques d'achat non sollicitées de la Société. Le Régime de droits permet aussi aux administrateurs d'analyser des solutions de rechange maximisant la valeur du placement des actionnaires, si approprié, et accordant du temps additionnel pour permettre des offres concurrentielles.

Le Régime de droits n'est pas proposé en réponse à une offre publique d'achat en cours ou imminente, ni en prévision de celle-ci, ni pour décourager une prise de contrôle de la Société, ni en vue de garantir la continuation du mandat des administrateurs ou des membres de la direction en place ou d'éviter des offres équitables pour les actions ordinaires. Le Régime de droits vise à protéger les actionnaires en exigeant des acquéreurs potentiels qu'ils se soumettent à certaines conditions minimales. Le Régime de droits peut cependant augmenter le prix d'achat par l'acquéreur potentiel (l'« initiateur ») pour le contrôle de la Société et peut aussi décourager certaines transactions. Un acquéreur qui ne satisfait pas ces conditions minimales peut être assujéti aux dispositions de dilution du Régime de droits.

Le Régime de droits n'affecte en aucun cas la situation financière de la Société. L'octroi initial des droits (le « droit » ou les « droits ») n'entraîne aucun effet de dilution et n'aura pas de répercussions sur le bénéfice par action déclaré, jusqu'à ce que les droits se séparent des

actions ordinaires et puissent être exercés. L'adoption du Régime de droits ne diminuera ni n'affectera les devoirs du conseil d'administration d'agir honnêtement et de bonne foi, en vue des meilleurs intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le Régime de droits est conçu pour procurer au conseil d'administration tous les outils nécessaires à la négociation avec un initiateur et lui donner suffisamment de temps pour identifier des solutions de rechange au nom des actionnaires.

ii) Délai

La législation canadienne en matière de valeurs mobilières stipule qu'une offre publique d'achat a une durée minimale de 35 jours. Le conseil d'administration est d'avis que cette durée n'est pas suffisante pour lui permettre d'étudier des solutions de rechange afin de maximiser la valeur du placement des actionnaires ou de permettre d'autres offres qui pourraient surenchérir le prix des actions ordinaires.

Pour se qualifier comme une offre autorisée (tel que définie ci-dessous), une offre publique d'achat doit demeurer valide pour 60 jours après la date de son lancement. Si au moins 50 % des actions ordinaires de la Société comportant droit de vote et qui ne sont pas détenues par l'initiateur sont consignées, l'initiateur peut prendre et payer lesdites actions ordinaires et l'offre doit demeurer valide pour une période additionnelle de dix jours ouvrables, selon les mêmes termes.

iii) Pression en vue d'une consignation

Un actionnaire peut se sentir contraint de consigner ses actions en réponse à une offre publique d'achat qu'il juge insuffisante, par crainte, s'il ne le fait pas, de devoir conserver des actions ordinaires sans liquidité ou dévaluées en raison de leur statut de minoritaires. C'est particulièrement le cas lorsqu'une offre publique d'achat partielle vise moins de la totalité des actions ordinaires de la Société alors que l'initiateur désire obtenir une position de contrôle sans acquérir la totalité des actions ordinaires de la Société. Le Régime de droits prévoit un mécanisme qui permet à l'actionnaire de séparer sa décision à l'égard de l'offre de sa décision de consigner ses actions sans contrainte indue.

Le Régime de droits encourage un initiateur à procéder par voie d'offre autorisée (tel que défini ci-dessous) ou à s'adresser au conseil d'administration de la Société en vue d'une négociation afin d'éviter la possibilité d'une dilution substantielle de la position de l'initiateur. Les dispositions du Régime de droits en ce qui a trait à l'offre autorisée (décrite ci-dessous) ont été conçues de manière qu'advenant une offre publique d'achat, tous les actionnaires reçoivent un traitement égal et une juste valeur pour leur investissement et qu'un délai suffisant leur soit accordé pour leur permettre de bien évaluer l'offre en pleine connaissance de cause. Le Régime de droits permet qu'une offre partielle devienne une offre autorisée (tel que définie ci-dessous) en autant que l'offre soit pour un minimum de 50 % des actions ordinaires détenues par des actionnaires autres que l'initiateur et les personnes qui lui sont reliées.

iv) Traitement inégal : pleine valeur

Bien que les lois provinciales actuelles sur les valeurs mobilières tiennent largement compte de plusieurs des préoccupations à cet égard, il demeure possible que le contrôle de la Société puisse être acquis de gré à gré dans le cadre d'une opération où un seul actionnaire ou un petit groupe d'actionnaires dispose d'actions ordinaires à prime par rapport au cours et que cette prime ne soit pas partagée avec les autres actionnaires. En outre, une personne peut lentement accumuler des actions ordinaires par l'entremise d'acquisitions en bourse, ce qui, avec le temps, peut mener à l'acquisition du contrôle sans que soit payée la juste valeur relative au contrôle ou sans que soit partagée équitablement entre tous les actionnaires une prime relative au contrôle.

Sommaire du Régime de droits

La description suivante du Régime de droits ne constitue qu'un sommaire et doit être lue à la lumière de la Convention de droits des actionnaires constituant le Régime de droits, dont le texte intégral est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur (ci-après la « Date d'entrée en vigueur ») du Régime de droits est le 28 octobre 2010.

Durée

Suite à la ratification par les actionnaires lors de l'Assemblée, le Régime de droits cessera à la fermeture des affaires à la date du neuvième anniversaire de la Date d'entrée en vigueur, sous réserve de sa reconduction par les actionnaires lors de la troisième et de la sixième assemblée générale annuelle suivant l'Assemblée.

Approbation des actionnaires

Le Régime de droits doit être ratifié par les actionnaires au cours des six mois suivant la date de sa prise d'effet. Pour que le Régime de droits demeure en vigueur après l'Assemblée, la résolution relative au Régime de droits doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'Assemblée par les actionnaires votant en personne ou par procuration.

Émission des droits

À la date de prise d'effet, un droit de souscription d'une action ordinaire, suivant les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans le Régime de droits, a été émis et joint à chaque action ordinaire en circulation et est joint à chaque action ordinaire émise par la suite.

Privilège d'exercice des droits

Les droits seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés le huitième jour ouvrable après la première des dates suivantes à survenir : i) la date d'une Acquisition importante au sens donné à ce terme plus bas, ii) la date de lancement d'une offre publique d'achat ou de la première annonce publique de l'intention qu'a une personne quelconque de lancer une offre publique d'achat, autrement qu'aux termes d'une acquisition considérée comme une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente; iii) la date à laquelle une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente n'en est plus une; ou iv) toute date ultérieure fixée par le conseil d'administration agissant de bonne foi.

Événement déclencheur

L'acquisition par toute personne (un « Acquéreur important ») de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Société, autrement qu'aux termes d'une offre autorisée, d'une réduction du nombre d'actions comportant droit de vote, d'une acquisition dispensée, d'une acquisition proportionnelle ou d'une acquisition de titres convertibles, est appelée une « Acquisition importante ». Les droits détenus par un Acquéreur important deviendront nuls dès la survenance d'une Acquisition importante. Dix jours ouvrables après la survenance de l'Acquisition importante, chaque droit (sauf les droits détenus par l'Acquéreur important) permettra de souscrire des actions ordinaires à un prix substantiellement inférieur à leur cours du moment.

L'émission des droits n'a pas initialement d'effet de dilution. Dès la survenance d'une Acquisition importante et la libération des droits des actions ordinaires, le bénéfice par action déclaré sur une base diluée ou non diluée peut être modifié. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits lors de la survenance d'une Acquisition importante peuvent subir une dilution importante.

Certificats et cessibilité

Avant la date de séparation des droits, les droits sont attestés par une légende imprimée sur les certificats d'actions ordinaires émis à compter de la date de prise d'effet et ne sont pas cessibles séparément des actions ordinaires. À compter de la date de séparation des droits, les droits seront attestés par des certificats de droits qui seront cessibles et négociés séparément des actions ordinaires.

Exigences relatives à une offre autorisée

En vertu du Régime de droits, une « offre autorisée » est une offre qui est faite à tous les actionnaires de la Société et qui peut être acceptée durant au moins 60 jours. Si, à l'expiration de la période de 60 jours, au moins 50 % des actions en circulation, sauf celles qui appartiennent à l'initiateur et à certaines parties reliées à lui, ont été déposées, l'initiateur peut prendre livraison des actions et en régler le prix, mais il doit prolonger l'offre pour une période additionnelle de 10 jours pour permettre aux autres actionnaires de déposer leurs actions.

Le Régime de droits est similaire aux autres régimes de droits qu'ont adoptés plusieurs autres sociétés et qui ont été approuvés par leurs actionnaires.

Renonciation

Le conseil d'administration de la Société peut, avant la survenance d'une Acquisition importante, renoncer à l'application du Régime de droits à une Acquisition importante en particulier (une « acquisition dispensée ») lorsque l'offre publique d'achat est faite par voie de circulaire d'information envoyée à tous les porteurs d'actions ordinaires. Lorsque le conseil d'administration exerce son pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat, la renonciation s'appliquera également à toute autre offre publique d'achat visant la Société faite par voie de circulaire d'information envoyée à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'expiration de l'offre à l'égard de laquelle le conseil d'administration a renoncé à l'application du Régime de droits.

Rachat

Avec l'approbation de la majorité des actionnaires donnée à une assemblée dûment convoquée à cette fin, le conseil d'administration peut racheter les droits au prix de 0,00001 \$ par droit. Les droits peuvent également être rachetés par le conseil d'administration sans cette approbation après la réalisation d'une offre autorisée, d'une offre autorisée concurrente ou d'une acquisition dispensée.

Modification

La Société peut modifier le Régime de droits avec l'approbation de la majorité des actionnaires (ou des porteurs de droits, si la date de séparation des droits est survenue) à une assemblée dûment convoquée à cette fin. La Société peut, sans cette approbation, corriger toute erreur d'écriture ou de typographie et, sous réserve de l'approbation susmentionnée obtenue à la prochaine assemblée des actionnaires (ou des porteurs de droits, selon le cas), peut apporter des modifications au Régime de droits que le conseil d'administration, en agissant de bonne foi, considère nécessaires ou utiles.

Conseil d'administration

Le Régime de droits ne diminuera pas le devoir du conseil d'administration d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société. Lorsqu'une offre autorisée est faite, le conseil d'administration continuera d'avoir le devoir et le pouvoir de prendre les mesures et de faire aux actionnaires les recommandations qu'il juge opportunes.

Dispenses relatives aux conseillers en placements

Les personnes dont l'activité habituelle consiste à gérer des fonds d'investissement pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaire et d'administrateur), les organismes établis en vertu de la loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes enregistrés de retraite ne seront pas à l'origine d'événements déclencheurs, pourvu qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une telle offre.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est d'avis que le Régime de droits est au plus grand avantage de la Société et de ses actionnaires. Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent pour la résolution relative au Régime de droits.

Le Régime de droits n'a pas été adopté en réponse à une proposition précise ni en prévision d'une proposition précise visant l'acquisition du contrôle de la Société. À l'heure actuelle, la Société n'a pas connaissance d'une offre publique d'achat visant la Société ou d'un projet d'offre publique d'achat visant la Société.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution ratifiant le Régime de droits.

H. AUTRES RENSEIGNEMENTS

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est divulgué aux présentes et dans les états financiers annuels de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010, aucune personne informée à l'égard de la Société ni aucun candidat à un poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

AUTRES QUESTIONS À TRANSIGER À L'ASSEMBLÉE

En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne toutes modifications aux questions prévues dans l'Avis et de toute autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'information financière concernant la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2010. Les actionnaires qui désirent obtenir une copie des états financiers et du rapport de gestion de la Société peuvent le faire de la façon suivante :

Par téléphone : (418) 704-6038

Par télécopieur : (418) 948-9106

Par courriel : info@Nemaskaexploration.com

Par courrier : EXPLORATION NEMASKA INC.
450, rue de la Gare du Palais, Boîte Postale # 10
Québec (Québec) G1K 3X2
À l'attention de M. Guy Bourassa

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la Circulaire.

Le 28 octobre 2010

(s) Guy Bourassa

Guy Bourassa
Président, chef de la direction
et secrétaire

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. BUT

Le comité de vérification est un comité du conseil d'administration. Le rôle premier du comité de vérification est d'aider le conseil d'administration à remplir ses responsabilités relativement à l'information et aux contrôles financiers vis-à-vis les actionnaires de la Société et la communauté financière. Les vérificateurs externes se rapportent directement au comité de vérification. Les principales fonctions et responsabilités du comité de vérification sont les suivantes :

- s'assurer de l'intégrité des états financiers de la Société et réviser les rapports financiers et toute information financière fournie par la Société à toute instance gouvernementale ou émise dans le public ainsi que tout autre document pertinent;
- recommander la nomination des vérificateurs externes et revoir et évaluer leur efficacité, s'assurer de leur compétence et indépendance et maintenir un lien de communication ouvert entre les vérificateurs externes, la direction des opérations financières, les membres de la haute direction et le conseil d'administration;
- agir à titre de partie externe et objective pour superviser les méthodes de préparation de l'information financière, l'application des contrôles internes et des règles de gestion des affaires et du risque financier ainsi que la conformité aux exigences légales, éthiques et réglementaires;
- encourager l'amélioration permanente et le respect, à tous les échelons, des politiques, méthodes et pratiques de la Société.

II. COMPOSITION

Le comité de vérification est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, y compris le président du comité de vérification, dont la majorité doit être constituée de personnes qui ne sont ni des employés, ni des dirigeants et ni des « personnes de contrôle » de la Société selon la définition donnée ci-après. Le conseil d'administration doit s'assurer que tous les membres ont les « compétences financières » selon la définition donnée ci-après. Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil d'administration lors de la réunion annuelle du conseil d'administration qui suit l'assemblée annuelle pour l'année qui suit ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et admis. Le conseil d'administration peut par résolution, en tout temps et à son gré, destituer un membre du comité de vérification. À moins que le président ne soit nommé par l'ensemble du conseil d'administration, les membres du comité de vérification peuvent désigner le président par vote majoritaire de tous les membres du comité de vérification.

III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Le comité de vérification est responsable de ce qui suit :
 - a) réviser et recommander au conseil d'administration pour approbation les états financiers consolidés annuels vérifiés;
 - b) réviser avec la direction des opérations financières et les vérificateurs externes de la Société les états financiers, rapports de gestion et tout document relatif aux résultats financiers avant leur dépôt auprès des organismes de réglementation et leur publication;

- c) réviser tout document qui contient ou incorpore par référence les états financiers consolidés annuels vérifiés comme les prospectus, les communiqués de presse annonçant des résultats financiers et les résultats intérimaires avant leur publication; et
 - d) faire des modifications ou additions aux politiques de sécurité de la Société de temps à autre. Le comité de vérification fait rapport annuellement au conseil d'administration relativement à la pertinence des directives en vigueur pour la gestion des programmes de sécurité de la Société.
2. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de vérification doit :
- a) s'assurer de la mise en place de mesures et procédés de contrôle interne tels qu'ils permettent la certification par le chef de la direction et le chef des services financiers des états financiers et de tout autre document d'information requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
 - b) recommander au conseil d'administration le choix des vérificateurs externes, évaluer leur indépendance et efficacité, approuver les honoraires des vérificateurs externes et toute autre rémunération à verser aux vérificateurs externes;
 - c) surveiller les relations entre la direction et les vérificateurs externes, y compris la révision de toute lettre de recommandation ou de tout autre rapport des vérificateurs externes et discuter de toute différence d'opinion importante ou mésentente entre la direction et les vérificateurs externes et voir à les résoudre;
 - d) revoir annuellement toutes les relations importantes entre la Société et les vérificateurs externes en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter avec eux et faire rapport au conseil d'administration;
 - e) revoir la performance des vérificateurs externes et approuver toute proposition pour leur remplacement lorsque les circonstances le justifient. Examiner avec la direction les motifs pour retenir les services d'autres cabinets;
 - f) rencontrer périodiquement les vérificateurs externes sans la présence de la direction pour discuter des principaux risques, du contrôle interne et de toute démarche entreprise par la direction pour contrôler ces risques, ainsi que pour discuter de l'exactitude et du caractère complet des états financiers. Une attention particulière devrait être portée à la capacité des contrôles internes de détecter tout paiement, transaction ou méthode qui pourrait être présumé illégale ou autrement inapproprié;
 - g) s'assurer de la disponibilité des vérificateurs externes selon les besoins du comité de vérification et du conseil d'administration. S'assurer que les vérificateurs externes se rapportent directement au comité de vérification et qu'ils répondent au conseil d'administration et au comité de vérification à titre de représentants des vérificateurs à l'égard desquels les vérificateurs sont, en dernier ressort, responsables;
 - h) surveiller le travail des vérificateurs externes retenus pour la préparation et l'émission d'un rapport de vérification ou pour d'autres services de vérification, de révision ou d'attestation;
 - i) revoir et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels des vérificateurs externes de la Société, que ces vérificateurs soient actuels ou anciens;
 - j) réviser le programme de vérification externe et les honoraires;
 - k) réviser le rapport du vérificateur externe sur les états financiers annuels vérifiés;

- l) réviser les problèmes identifiés lors de la vérification et, le cas échéant, les limites et restrictions imposées par la direction ou toute question de comptabilité importante pour laquelle la direction a demandé un second avis;
- m) réviser les observations tant positives que négatives faites par les vérificateurs externes au cours de leur vérification;
- n) réviser avec la direction et les vérificateurs externes les principales conventions comptables de la Société, l'incidence d'autres conventions comptables applicables, et les estimations et décisions de la direction qui peuvent avoir une incidence significative sur les résultats financiers;
- o) réviser les nouvelles questions de comptabilité et leur incidence possible sur l'information financière de la Société;
- p) réviser et approuver toute demande de travail de consultation auprès des vérificateurs externes et être informé de toute demande de la part de la direction pour des travaux hors du cadre de la vérification et des honoraires s'y rapportant;
- q) réviser avec la direction, les vérificateurs externes et le conseiller juridique toute poursuite ou réclamation, y compris les cotisations d'impôt, qui pourrait influencer de façon importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et s'assurer de leur divulgation de façon appropriée;
- r) réviser les conclusions de l'évaluation du système de contrôle interne par les vérificateurs externes ainsi que les réponses de la direction;
- s) réviser avec la direction la façon de contrôler et d'assurer la sécurité des actifs de la Société (y compris la propriété intellectuelle) et les systèmes d'information, la compétence du personnel qui occupe des postes-clés et les projets d'amélioration;
- t) réviser le code de conduite de la direction et la conformité aux politiques de régie d'entreprise;
- u) réviser annuellement les exigences légales et les exigences des autorités réglementaires et l'impact sur les informations financières publiées ainsi que sur la réputation de la Société de tout manquement à ces exigences;
- v) recevoir des rapports périodiques sur la nature et l'étendue de la conformité aux politiques de sécurité. Le conseil d'administration devra être informé de toute non-conformité ayant des conséquences significatives et des correctifs et calendrier proposés pour y remédier;
- w) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit à cet effet apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- x) revoir avec la direction l'exactitude et la ponctualité des dépôts auprès des autorités réglementaires;
- y) réviser périodiquement les plans d'affaires de la Société;
- z) réviser le programme de vérification annuel des vérificateurs externes de la Société;
- aa) réviser annuellement la couverture d'assurance générale de la Société pour s'assurer d'une protection suffisante des actifs de la Société, y compris mais sans

en exclure d'autres l'assurance responsabilité des dirigeants et la couverture du personnel-clé;

- bb) effectuer toute autre tâche requise en vertu des statuts de la Société et de toute politique ou réglementation en valeurs mobilières pertinente; et
 - cc) mettre en place des méthodes en vue de :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de vérification; et
 - (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
3. Le comité de vérification peut engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions, fixer et payer la rémunération de ces conseillers et communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.
 4. Le comité de vérification revoit annuellement la charte du comité de vérification et recommande toute modification qu'il juge appropriée au conseil d'administration.

IV. SECRÉTAIRE

Le secrétaire du comité de vérification est nommé par le président du comité de vérification.

V. ASSEMBLÉES

1. Le comité de vérification se réunit aux dates, heures et lieux fixés par le comité de vérification, au moins quatre fois par année. Au moins une fois par année, le comité de vérification rencontre séparément la direction et les vérificateurs externes.
2. Les membres du comité de vérification peuvent se réunir en personne, au téléphone ou au moyen d'une conférence vidéo.
3. Une résolution écrite signée par tous les membres du comité de vérification a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du comité de vérification.
4. Les réunions du comité de vérification se tiendront, de temps à autre, sur décision du comité de vérification ou du président du comité de vérification suivant l'envoi d'un avis de 48 heures à chacun des membres du comité de vérification. Un quorum des membres du comité de vérification peut renoncer à la période d'avis.
5. Une réunion du comité de vérification peut être convoquée par l'un ou l'autre de ses membres ainsi que par les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes reçoivent l'avis de convocation de toute réunion du comité de vérification.
6. Le procès-verbal de toute réunion du comité de vérification est déposé lors de la première réunion du conseil d'administration suivant ladite réunion du comité de vérification.

VI. QUORUM

Lors de toute réunion du comité de vérification, une majorité des membres constituera le quorum.

VII. DÉFINITIONS

« **Compétences financières** » signifie, « une personne physique qui a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ».

« **Personne de contrôle** » signifie, « toute personne détenant ou faisant partie d'un groupe de personnes détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation de la Société à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de la Société ».

ANNEXE « B »

RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

IL EST RÉSOLU :

1. Que le régime de droits des actionnaires (le « Régime ») intervenu entre la Société et Services aux Investisseurs Computershare Inc., en sa qualité d'agent d'émission des droits, le 28 octobre 2010 et que tous les droits émis aux termes du Régime soient et sont par les présentes ratifiés, confirmés et approuvés; et
2. Que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé, pour et au nom de la Société, à signer et livrer tout document et poser tout geste, entreprendre toute action qu'il peut déterminer être nécessaire ou opportun aux fins de donner effet à la présente résolution, la signature de tel document ou la réalisation de tel geste ou action constituant une preuve décisive de telle détermination.